

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme WILLIAMS - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. PRIBETICH - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Associations oeuvrant dans le domaine des relations internationales – Critères d’attribution des subventions - Année 2007**

Monsieur Allaert, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l’action internationale de la Ville, les conditions d’octroi des subventions aux associations intervenant dans ce domaine ont été rationalisées en 2004, avec la conception de fiches présentant les critères d’éligibilité et de sélection des projets.

Il est aujourd’hui proposé de poursuivre et de préciser cette démarche. En effet, l’étude des dossiers reçus et le dialogue instauré depuis trois ans avec les associations concernées permettent d’adapter ces fiches, en fonction du contexte législatif régissant l’action internationale des collectivités locales.

D’une part, la politique de soutien des associations oeuvrant en matière de solidarité internationale (aide au montage de projets, répertoire, formations gratuites, Assises de la Solidarité Internationale) a rendu nécessaire la mise en place d’un appel à projet distinct concernant ce type de projet. Il vise ainsi à permettre aux associations de mieux cerner les spécificités d’un projet de ce genre. Trois types de dossiers de demande de subvention sont donc désormais disponibles pour les associations, en fonction de la nature de leurs projets :

- « solidarité internationale »,
- « coopération internationale et européenne »
- « subventions de fonctionnement ».

D’autre part, ces appels à projet spécifiques permettent de cibler davantage la notion d’intérêt public local, indispensable à l’intervention d’une collectivité locale au niveau international. Rédigé notamment à partir de la circulaire du 20 avril 2001, qui précise le faisceau d’indices établissant l’intérêt local à agir, ce document souligne la nécessité de retombées de nature éducative, scientifique, culturelle ou économique pour les Dijonnais. Sont ainsi pris en compte, dans la définition de l’intérêt local :

- la cohésion sociale (actions en rapport avec la population locale d’origine étrangère etc.),
- le développement de la citoyenneté locale (éducation au développement, engagement solidaire de la société civile etc.),
- et les échanges de savoir-faire.

L'ensemble de ces trois fiches, que vous trouverez ci-jointes, vise ainsi à rendre plus lisible et plus transparente la politique municipale de soutien des initiatives internationales portées par des acteurs locaux. Il garantit également une meilleure visibilité aux projets eux-mêmes, aux associations subventionnées et à l'accompagnement de la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les critères proposés d'éligibilité et de sélection des demandes de subventions présentées par les associations oeuvrant dans le domaine des relations internationales.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT